



**MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE**

VAR

**ARRETE MUNICIPAL N°449/24
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX**

**Code Postal : 83720
Tél. 04.94.60.62.37
Fax. 04.94.60.62.20**

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

**POLICE MUNICIPALE
AC/IL**

- VU l'article L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Pénal,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre I, huitième partie « Signalisation Temporaire »,
- VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
- VU l'autorisation de voirie n°2024-AT-1376 de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Var en date du 11/07/2024
- VU la demande de Monsieur Steven FIGHIERA représentant la **Société SFM TERRASSEMENT** – 183, Impasse des Artisans – 83790 PIGNANS.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la **Société SFM TERRASSEMENT**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux dans le cadre du PAPI35 d'ouverture de la fouille pour le raccordement électrique des câbles posés précédemment sur la RD 1555 (zone balisée par les GBA bétons), la circulation sera restreinte sur la RD 1555 - 83720 TRANS-EN-PROVENCE **du Lundi 06/01/2025 au Mercredi 15/01/2025 de 08h00 à 17h00**.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la RD 1555 - 83720 TRANS-EN-PROVENCE (zone balisée par les GBA bétons) **du Lundi 06/01/2025 au Mercredi 15/01/2025 de 8h00 à 17h00**. Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. **La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société et sous sa responsabilité.**

ARTICLE 4 : Pendant la durée du chantier les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront **interdits**, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à 30 km/h **pour tous les véhicules légers et poids lourds.**

ARTICLE 5 : La **Société SFM TERRASSEMENT** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à Trans-en-Provence, le 22/12/2024

Publication du :

Affichage en date du : 03/01/2025

Le Maire,


Alain CAYMARIS

